

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DES SAGES DE CERIZAY

Le Conseil des Sages de la Ville de Cerizay est constitué
de personnes âgées de 65 ans ou plus,
qui souhaitent mettre leur expérience acquise et leurs connaissances
au service de leur Ville.

Le Conseil des Sages est une instance consultative de réflexion et de proposition dont le
but est de faire vivre la démocratie locale et la citoyenneté active.
Sa mission est d'aborder toute question touchant à la vie de la commune, s'ouvrir sur les
préoccupations de l'ensemble des habitants.

ARTICLE 1 : CONSTITUTION et PRINCIPES FONDATEURS

Le Conseil des Sages est composé de 8 à 10 personnes : 4-5 femmes et 4-5 hommes. Toute
personne qui souhaite se porter candidat (dans les conditions prévues par le règlement),
doit faire acte de candidature par courrier adressé à Monsieur le Maire, dans les délais
impartis. Sur l'ensemble des candidatures reçues, Monsieur le Maire retiendra entre 16 et
20 personnes (8-10 hommes et 8-10 femmes). L'ensemble des candidats retenus pourront
se présenter à l'élection du Conseil des Sages.

C'est une instance consultative qui regroupe des retraités volontaires, engagés
individuellement, égaux, sans distinction ni hiérarchie entre eux et qui souhaitent mener
une réflexion bénévole sur des sujets divers, proposés par la Municipalité.
Les Sages disposent de temps nécessaire à la réflexion, en dehors de tout engagement
politique.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EXERCICE

Les membres du Conseil des Sages sont nommés pour la durée du mandat municipal en
cours et à l'issue duquel il est dissout de fait.

Chaque membre est libre de se désengager durant cette période.

Les membres peuvent être renouvelés en cours de mandat, en cas de démission, décès,
manquement au devoir de réserve, ou toute autre obligation liée au mandat.

ARTICLE 3 : NEUTRALITE ET CONFIDENTIALITE

Les Sages sont tenus au devoir de réserve. Ils s'engagent à garder confidentiel toute
information et document qu'ils auront à connaître dans le cadre de leur mission. Ils
s'interdisent toute communication extérieure sur les conclusions des travaux menés par les
différentes instances auxquelles ils peuvent être amenés à participer.

Le Conseil des Sages s'interdit toute discussion à caractère politique ou religieux dans le
cadre des débats ou des échanges qu'il aborde.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS

Les Sages s'engagent à être disponibles et à participer le plus régulièrement possible aux réunions et aux différentes activités liées au Conseil des sages. L'ensemble des membres doit respecter les décisions collectives et contribuer à la sérénité des débats et au respect des libertés individuelles.

L'engagement au Conseil des Sages est libre, bénévole et gratuit. Les Sages ne peuvent prétendre à rétribution, indemnité ou remboursement de frais.

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT

Le Conseil des Sages participe à la vie municipale en étant présent :

1°/ aux séances de Conseil municipal :

Les interventions des sages, lors des Séances de Conseil Municipal, ne peuvent avoir lieu qu'en fin de séance, lorsque celle-ci est levée et lorsqu'ils y sont invités par le maire.

Afin d'apporter une réponse précise aux diverses questions posées par les Sages, celles-ci pourront être remises par écrit à Monsieur le Maire, quelques jours avant la séance.

2°/ aux commissions de travail / projets :

- ☞ conseil d'animation vie locale
- ☞ commission urbanisme / environnement
- ☞ commission éducation et solidarités

Les Sages pourront choisir les commissions auxquelles ils souhaitent participer. Cependant, ils devront être répartis équitablement sur l'ensemble des commissions. Un système de rotation pourra être établi afin que chaque Sage puisse siéger dans toutes les commissions sur la durée du mandat.

Le Conseil des Sages peut se réunir afin d'approfondir un sujet ou une thématique. Une salle de réunion est mise à disposition en fonction des besoins. Ces réunions sont ouvertes à tous les membres du Conseil des Sages. Le compte rendu des débats est remis à Monsieur le Maire, sous forme de rapport écrit.

Le Maire peut également réunir le Conseil des Sages.

ARTICLE 6 : CRITERES DE CANDIDATURES

- être domicilié à Cerizay
- être âgé de 65 ans ou plus
- être inscrit sur les listes électorales (française et européenne)
- ne pas avoir d'activité professionnelle à temps plein
- ne pas être élu municipal ou conjoint d'élu municipal
- deux conjoints ne peuvent siéger simultanément au Conseil des Sages
- un Sage ne peut pas exercer plus de 2 mandats ;
- ne pas avoir fait partie d'une liste municipale lors de la précédente élection.

S'il est possible d'être élu pour deux mandats, il convient tout de même de s'assurer que le Conseil des Sages est renouvelé au moins pour 5-6 de ses membres.

ARTICLE 7 : PERTE DE QUALITE DE MEMBRE

- par démission
- par radiation, décidée par le Maire, pour manquement au devoir de réserve en application de l'article 3.

Le présent règlement sera distribué à tous les membres du Conseil des Sages et acté par eux.